

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL35

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence des mots :

« covid-19 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« ou un document attestant de leur rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ou, lorsque l'ensemble de la population nationale aura accès au vaccin contre la covid-19, un justificatif de l'administration d'un vaccin contre la covid-19 ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réécrire l'alinéa 3 afin de prévoir expressément que la nécessité d'être vacciné pour effectuer certains déplacements ne pourra entrer en vigueur que lorsque l'ensemble de la population pourra avoir accès à ce vaccin.